

Règlement 979-25

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 853-19**

France Fortier, mairesse

**Me Catherine Roy, conseillère juridique aux
affaires municipales et greffière**

Avis de motion : 11 février 2025
Dépôt du projet de règlement : 11 février 2025
Adoption du règlement :
Avis de promulgation donné le :

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT	que la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> , L.R.Q., c. T-11.001, détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;
CONSIDÉRANT	que la Ville a adopté le <i>Règlement 853-19 - Règlement sur le traitement des élus municipaux</i> ;
CONSIDÉRANT	que les élus souhaitent annuler l'indexation de leur traitement pour l'année 2025 ;
CONSIDÉRANT	qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le <i>Règlement 853-19 – Règlement sur le traitement des élus municipaux</i> ;
CONSIDÉRANT	qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette séance ;
CONSIDÉRANT	qu'un avis public a été publié le 25 mars 2025, conformément à l'article 9 de la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> , L.R.Q., c. T-11.001 ;
CONSIDÉRANT	qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;
CONSIDÉRANT	que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;
CONSIDÉRANT	que ce règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 <i>Loi sur les cités et villes</i> , RLRQ, c. C-19 ;
PAR CONSÉQUENT	il est résolu que le présent règlement soit adopté, lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 979-25 et le titre suivant : « *Règlement sur le traitement des élus municipaux, modifiant le Règlement 853-19* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 est modifié par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, des termes suivants : « *et pour l'année 2025* ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce ??^e jour du mois de ?? 2025.

La mairesse,

**La conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière,**

France Fortier

Me Catherine Roy